

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Études,
Prospective et Évaluation

Lyon, le 29 mars 2012

Affaire suivie par : Sabrina Voitoux
Unité Évaluation Environnementale
Tél. : 04 26 28 67 58
Courriel : sabrina.voitoux
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale
sur le projet de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Coin
sur la commune de Val d'Isère
Dossier présenté par la mairie de Val d'Isère
Département de la Savoie**

REFER : *S:\CEPE\EEPPP\06_EIE\Avis_AE_Projets\AE_urba\73\2012\ZAC_du_Coin_Val_Isere\Avis_Ae*

Compte tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, le projet de création de la zone d'aménagement concerté du Coin, sur la commune de Val d'Isère, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L.122-18 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage du projet a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact qui a été transmise à l'autorité environnementale par les services de la commune de Val d'Isère.

L'autorité environnementale en a accusé réception le 21 février 2012. Il comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R. 122-3 du code de l'environnement. Afin de produire cet avis et en application de l'article R. 122-1-1, le préfet de département et ses services compétents en environnement ont été consultés le 21 février 2012.

1. Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande

La zone d'aménagement concerté (ZAC) du Coin consiste en la requalification d'un quartier du centre de la station de Val d'Isère. Le projet prévoit la création de différents bâtiments pour l'accueil de touristes et de résidents, ainsi que des bâtiments publics tels que l'office de tourisme, la gare routière, un parking souterrain et la gare de départ d'un transport en commun en site propre.

La surface totale du projet est de 13 700 m². Les bâtiments créés auront différentes hauteurs, de R+1 à R+7 pour le plus haut. Le parking souterrain pourra accueillir entre 160 et 200 véhicules. Le projet ambitionne de s'inscrire dans une démarche de haute qualité environnementale, en cohérence architecturale avec le reste de la commune. Les principaux bâtiments seront reliés par une trame piétonne couverte avec une structure en charpente bois. Les bâtiments destinés à accueillir les restaurants, les services et les loisirs seront couverts par une toiture terrasse végétalisée et plantée.

2. Analyse du caractère complet de l'étude d'impact, de la qualité et du caractère approprié des informations qu'elle contient

2.1 État initial

L'analyse de l'état initial met en exergue six enjeux induits par le projet de création de la ZAC du Coin. La gestion des risques via le respect des prescriptions du plan de prévention du risque inondation, notamment en zone I02 qui concerne le secteur d'aménagement, se présente comme l'un des principaux enjeux. Garantir l'alimentation en eau potable en période de pointe hivernale et prévenir les pollutions via la maîtrise des capacités d'assainissement constituent également des enjeux importants. Enfin, l'état initial aborde les questions de performance énergétique et d'insertion paysagère du projet de ZAC. Sur la forme, ces enjeux sont synthétisés et hiérarchisés au terme de l'état initial.

2.2 Compatibilité du projet avec les documents cadres

Si l'étude d'impact fait état de documents cadres en vigueur, tel le schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2010-2015, ou encore le contrat de bassin versant de l'Isère en Tarentaise, elle ne produit pas d'analyse de compatibilité avec ces mêmes documents. Il n'est pas fait mention des documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune.

2.3 Justification du projet

Sur la forme, l'étude d'impact ne présente pas de chapitre dédié aux raisons ayant présidé au choix du projet retenu, ni de variantes. L'objectif de requalification du quartier du coin aurait pu être judicieusement développé dans l'étude d'impact, en précisant les partis pris d'aménagement pour la ZAC en question. En particulier, la création de nouveaux logements aurait mérité une analyse quant aux données démographiques et à l'offre de logements existante à destination des touristes, des saisonniers et des résidents. Ainsi, l'étude d'impact se présente comme sommaire quant à la justification du projet, notamment en l'absence d'analyse socio-économique.

2.4 Résumé non technique

Si l'étude d'impact présente bien un résumé non technique tel que prévu par l'alinéa III de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ce dernier est très vite traité et manque de précision. Tous les chapitres de l'étude d'impact n'y sont pas synthétisés.

3) Analyse des impacts et adéquation des mesures de réduction et de compensation envisagées

Milieux naturels et enjeux de développement durable

Compte tenu de l'emplacement du projet au cœur de la station, dans une zone déjà urbanisée, le projet n'appelle pas d'observation au titre des enjeux naturalistes. Des inventaires ont été réalisés. Il est par ailleurs à noter la prise en compte d'une partie des enjeux de développement durable.

Assainissement

La station d'épuration communale, située au lieu-dit La Daille, a une capacité nominale de 32 000 équivalents habitants. Construite en 1973, elle a fait l'objet de travaux en 1991. Son milieu récepteur est l'Isère. L'étude d'impact précise qu'en période de pointe, il peut arriver que la situation soit tendue en termes d'équivalents habitants à traiter. Cette situation apparaît sur deux ou trois semaines lors des forts afflux touristiques et peut entraîner des rejets non conformes au cours d'eau. La création de 500 lits et des unités de restauration va entraîner une augmentation de 840 équivalents habitants sur le réseau des eaux usées de la commune. Cette augmentation n'est pas négligeable au regard de la situation parfois tendue en période de pointe.

Si l'enjeu est bel et bien identifié dans l'étude d'impact, les mesures envisagées méritent amplement d'être précisées. A ce stade, il est seulement fait état d'une réflexion à mener, à l'échelle communale, sur les capacités d'épuration de la station d'épuration et sur les travaux à réaliser pour gérer les forts afflux d'eaux usées.

Alimentation en eau potable

La création de 500 lits et des unités de restauration engendrera un besoin supplémentaire en eau potable de 132 m³/jour. Bien que les capacités de production en eau potable soient présentées comme suffisantes sur la commune lors des périodes de forte affluence, des mesures sont toutefois prévues afin de limiter la consommation en eau potable. Il est ainsi envisagé de stocker l'eau pluviale pour alimenter le réseau d'arrosage des espaces verts et les points d'eau des divers locaux techniques, et de mettre en place des robinetteries à économie d'eau.

Risques naturels

La commune de Val d'Isère dispose d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé le 27 avril 2006. Or, le projet n'est que très sommairement décrit dans l'étude d'impact et ne permet pas d'apprécier la prise en compte des risques naturels compte tenu du peu d'information fournie à ce stade. Parmi les trois types de risques naturels qui concernent le projet, à savoir le risque sismique, le risque d'avalanche et le risque d'inondation, ce dernier est le plus prégnant. Si le projet tel qu'il est présenté semble prendre en compte certaines dispositions du volet inondation du plan de prévention des risques, l'impact hydraulique du projet n'est pas quantifié dans le dossier, alors même que sont programmées la création de stationnements de véhicules en zone inondable générant un risque d'embâcles en cas de crue, ainsi que la couverture de l'Isère sur 70 mètres environ.

Énergies renouvelables

Les énergies renouvelables seront les sources d'énergie prioritaires. L'objectif de la ZAC du Coin est de construire des bâtiments basse consommation. L'étude d'impact mentionne la volonté de se conformer aux exigences énergétiques de la RT 2012 et le recours à la géothermie pour 80 % des besoins des bâtiments. Cet engagement contribue également à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et rejoint ainsi la démarche de bilan carbone mise en œuvre par Val d'Isère.

Il est également question de réduire la production de déchets pendant le chantier de construction par la réutilisation ou la valorisation des matériaux dès que possible.

L'analyse paysagère est traitée et n'appelle pas de remarque particulière.

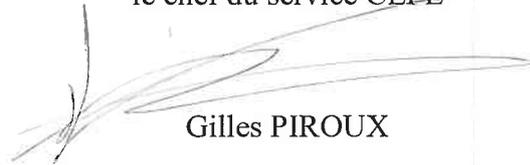
4. Avis conclusif de l'autorité environnementale

D'un point de vue formel, l'étude d'impact est perfectible sur un certain nombre de points. Compte tenu des caractéristiques du projet, elle se présente comme bien trop succincte et appelle des précisions et des développements complémentaires. Notamment, l'étude d'impact ne présente pas de chapitre dédié à la justification du projet, aucune variante n'est présentée.

Sur le fond, l'analyse des impacts nécessite d'être davantage argumentée, spécifiquement en ce qui concerne la prise en compte du risque d'inondation, l'emprise du projet étant située en partie Nord en zone inondable. Concernant la thématique eau, les éléments présentés dans l'étude d'impact sont peu précis et non détaillés. Il en résulte qu'en l'état, un nombre conséquent de questions reste en suspens, auxquelles le dossier loi sur l'eau devra s'attacher à répondre.

Le projet vise à réaménager un espace aujourd'hui peu valorisé. De ce point de vue, la démarche présentée d'un éco-quartier se présente comme pertinente.

Pour le préfet de région, par délégation,
pour le directeur régional, par délégation,
le chef du service CEPE



Gilles PIROUX